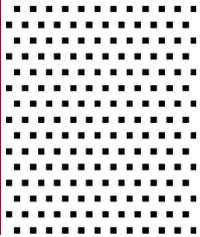




Prévenir les désordres
améliorer la qualité
de la construction



BERTRAND CHAUVET
DÉLÉGUÉ RÉGIONAL

PERFORMANCE
ÉNERGÉTIQUE
ET ASSURANCE
CONSTRUCTION



UNE ASSOCIATION LOI 1901 CRÉÉE EN 1982 ET RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Prévenir les désordres améliorer la qualité de la construction

LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

LES MAÎTRES D'OUVRAGE ET LES CONSOMMATEURS



LES ENTREPRISES DU BÂTIMENT



LES MAÎTRES D'OEUVRE



LES INDUSTRIELS FABRICANTS



LE CONTRÔLE TECHNIQUE



LES SOCIÉTÉS ET MUTUELLES DE L'ASSURANCE



LES ORGANISATIONS D'EXPERTS



LES ORGANISMES DE QUALIFICATION ET DE CERTIFICATION



LES CENTRES TECHNIQUES



LES AUTRES ORGANISMES CONCERNÉS PAR LA QUALITÉ



L'ÉTAT REPRÉSENTÉ PAR LE MINISTÈRE EN CHARGE DE LA CONSTRUCTION



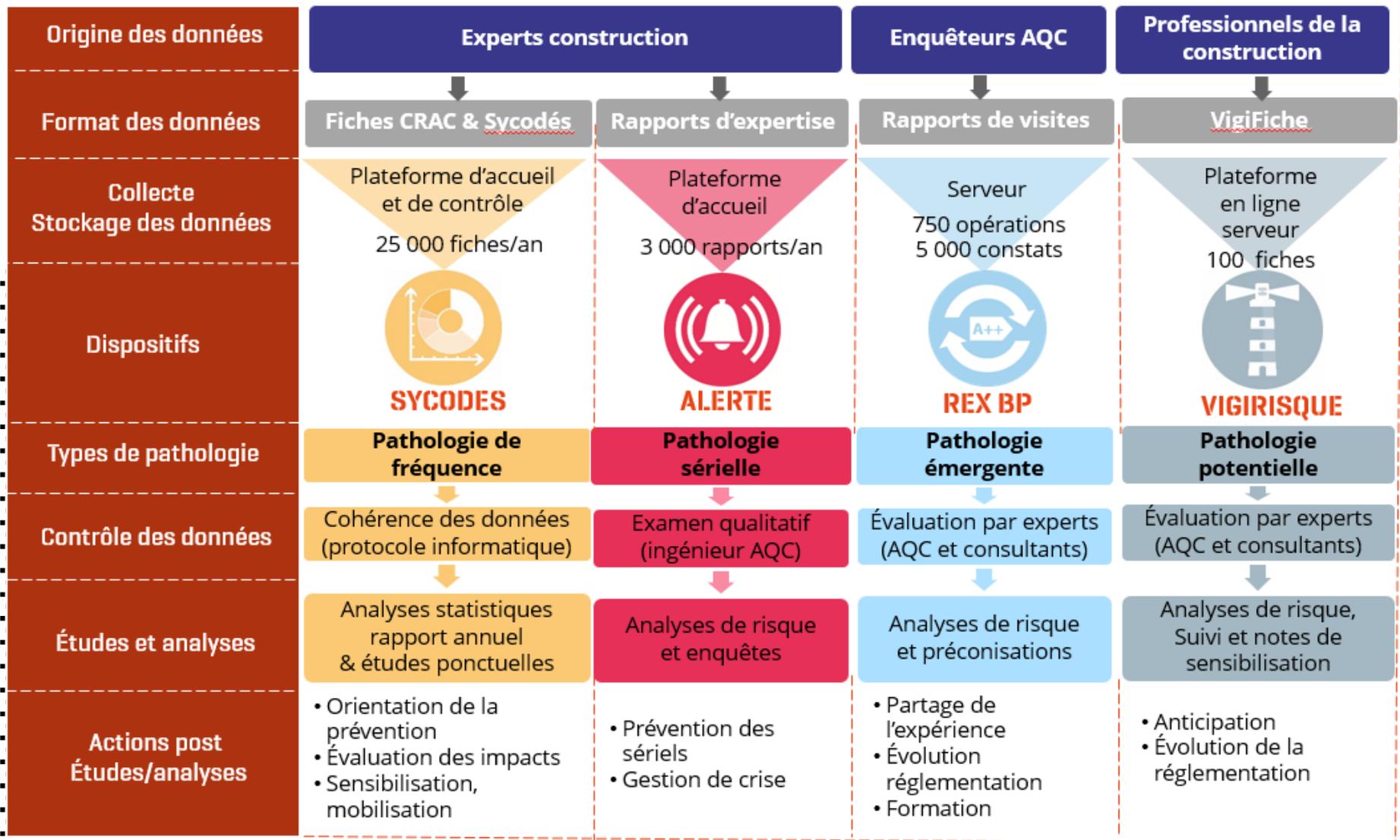
LES MEMBRES ASSOCIÉS



RÉGIONALES Un enjeu

« La prévention des désordres dans la construction et la valorisation de tout ce qui est porteur de qualité dans la construction »

LES QUATRE DISPOSITIFS D'OBSERVATION





Prévenir les désordres
améliorer la qualité
de la construction



PROGRAMME D'ACTION POUR LA QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION ET LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

PROGRAMME CATALOGUE PROJETS SOUTENUS APPELS À PROJETS

Agir pour la qualité de la construction et la transition énergétique

RECHERCHE DE DOCUMENTS

Recherche avancée

1 sur 4

12/04/19 – PROJET EPILOG, ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE INTRINSÈQUE DE LOGEMENTS – DÉCOUVREZ

12/04/19 – PROJET EPILOG, ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE INTRINSÈQUE DE LOGEMENTS – DÉCOUVREZ

11/04/19 – LANCEMENT DU MOOC « LUMIÈRE, THERMIQUE ET ACOUSTIQUE - BIEN CONSTRUIRE EN ZONE

14/03/19 – DEUX NOUVEAUX ACCÈS POUR SUIVRE LES RÉSULTATS DU DISPOSITIF REX BÂTIMENTS PERFORMANTS

PROFEEL ACTIVE L'INNOVATION AU PROFIT DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

[DÉCOUVREZ LE PROGRAMME](#)

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies.



L'efficacité énergétique, ça ne se fait pas comme par magie, ça s'apprend !

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

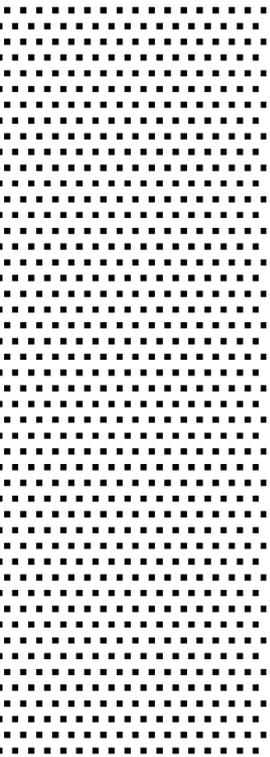


Prévenir les désordres
améliorer la qualité
de la construction

Comment repère-t-on les pathologies du bâtiment ?



**Prévenir les désordres
améliorer la qualité
de la construction**



Loi Spinetta (4 janvier 1978)



RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Prévenir les désordres
améliorer la qualité
de la construction

Article 1792 du Code civil (1967)

« Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination. Une telle responsabilité n'a point lieu si le constructeur prouve que les dommages proviennent d'une cause étrangère. »

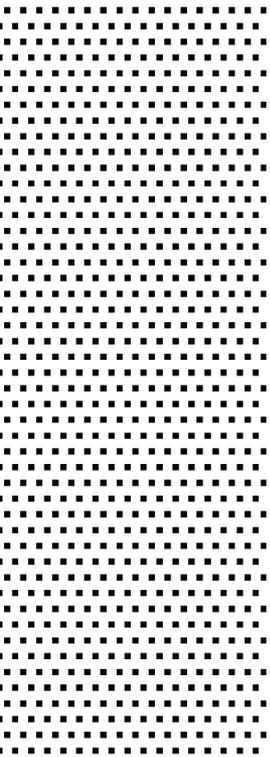


**Prévenir les désordres
améliorer la qualité
de la construction**

L'IMPROPRIÉTÉ À DESTINATION



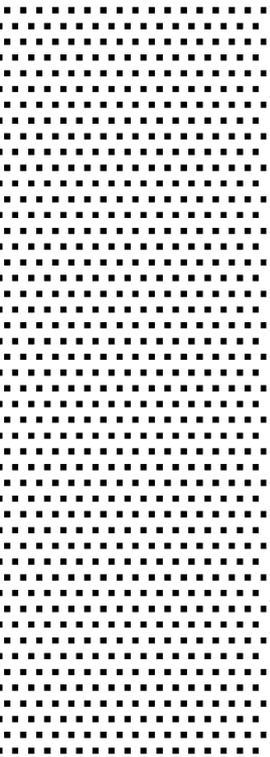
**Prévenir les désordres
améliorer la qualité
de la construction**



JURISPRUDENCE



**Prévenir les désordres
améliorer la qualité
de la construction**



QUID DE LA PERFORMANCE ENERGÉTIQUE ?



**Prévenir les désordres
améliorer la qualité
de la construction**

AVANT 2015

- Arrêt du 27 septembre 2000

- Arrêt de principe du 8 octobre 2013



**Prévenir les désordres
améliorer la qualité
de la construction**

LOI DU 17 AOÛT 2015 (DITE LOI POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET LA CROISSANCE VERTE)



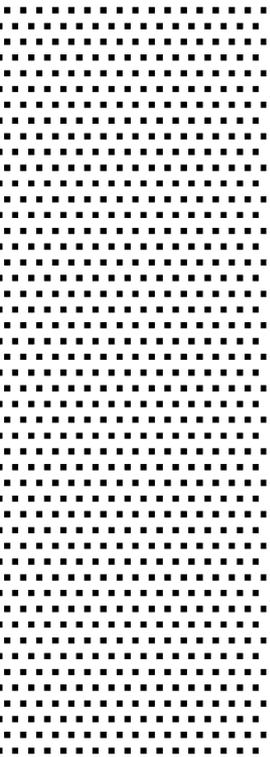
Prévenir les désordres
améliorer la qualité
de la construction

Article L111-1 du code de l'habitation et de la construction

« En matière de performance énergétique, l'impropriété à destination, mentionnée à l'article L111-13, ne peut être retenue qu'en cas de dommages résultant d'un défaut lié aux produits, à la conception ou à la mise en œuvre de l'ouvrage, de l'un de ses éléments constitutifs d'équipement conduisant, toute condition d'usage et d'entretien prise en compte et jugée appropriée, à une surconsommation énergétique ou permettant l'utilisation de l'ouvrage qu'à un coût exorbitant ».



**Prévenir les désordres
améliorer la qualité
de la construction**



A L'AVENIR ?



Prévenir les désordres
améliorer la qualité
de la construction



UE

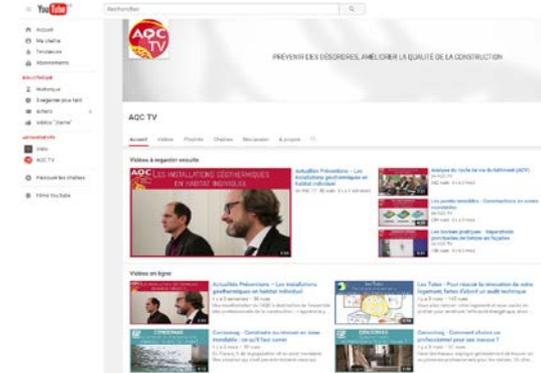
combattre de
risques émergents.





WWW.QUALITECONSTRUCTION.COM

Prévenir les désordres
améliorer la qualité
de la construction





Prévenir les désordres
améliorer la qualité
de la construction

www.qualiteconstruction.com

www.programmepacte.fr

You Tube



in

b.chauvet@qualiteconstruction.fr

29 rue de Miromesnil
75008 Paris

T 01 44 51 03 51
F 01 47 42 81 71

www.qualiteconstruction.com
Association loi 1901